

---

---

**N° 95-0216 - Désignation de deux représentants au sein de l'association Bioforce Développement Rhône-Alpes - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service des gestions externes -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 26 septembre 1994, le conseil de Communauté a approuvé l'adhésion de la communauté urbaine de Lyon à l'association Bioforce Développement Rhône-Alpes en tant que membre associé.

L'association a pour objet, d'une part, la formation sanctionnée par un diplôme d'agent polyvalent de mission de santé, de développement et de maintenance au bénéfice des populations en difficulté, notamment dans les pays en voie de développement, et, d'autre part, l'animation ou la coordination des chantiers de formation développement, en collaboration avec les organisations de solidarité internationale et les utilisateurs concernés.

La qualité de membre associé, donnée à la communauté urbaine de Lyon, lui permet d'avoir un siège au conseil d'administration de l'association ;

**B - Propose** de désigner les représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'association Bioforce Développement Rhône-Alpes ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Vu le résultat du scrutin ;

**DELIBERE**

**Désigne** monsieur Patrick Huguet, titulaire, monsieur Pierre Gandilhon, suppléant, en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'association Bioforce Développement Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,